

040 Atténuer l'impact des catastrophes naturelles causé par une hazard naturelle sur la faune sauvage par la mise en place de mesures spécifiques (prévention, secours, restauration)

CONSIDERANT les définitions des catastrophes naturelles causé par une hazard naturelle de l'United Nations Office for Disaster Risk Reduction (UNDRR), de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et de l'Agence fédérale pour la gestion des urgences (FEMA, en anglais) des États-Unis ;

CONSIDERANT la résolution 5.113 *La gestion des dommages secondaires causés à l'environnement par des catastrophes naturelles* (Jeju, 2012) et le Cadre de Sendai pour la Réduction des Risques de Catastrophes des Nations Unies 2015-2030 reconnaissant « l'environnement » comme l'un des atouts à protéger en cas de catastrophe ;

RAPPELANT que le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal adopté à la COP 15 reconnaît la nécessité d'inverser a l'arrêt et le déclin de la biodiversité d'ici à 2030 ;

RAPPELANT les valeurs d'existence, de mémoire et d'avenir du vivant issues de la Charte mondiale de la Nature, la Charte de la Terre et l'Initiative pour une éthique de la Biosphère ;

RAPPELANT le rôle essentiel de la faune non captive dans l'équilibre et la résilience des écosystèmes et des communautés humaines ;

NOTANT que les écosystèmes sains contribuent à réduire les risques de catastrophes et à en atténuer les impacts ;

CONSCIENTS de l'accroissement des risques de catastrophes naturelles causé par une hazard naturelle en lien avec le changement climatique et du fait que, faute de pouvoir les arrêter, nous pouvons les anticiper pour réduire les dommages sur la faune sauvage ;

CONSCIENTS des travaux scientifiques menés sur les problématiques de restauration de la nature au travers du réensauvagement et de translocations conservatoires ;

ACCUEILLANT les lignes directrices sur la gestion des catastrophes et la réduction des risques pour la santé et le bien-être des animaux et pour la santé publique vétérinaire développées par l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OMSA) ;

INQUIETS du manque d'intégration de la faune sauvage dans la plupart des plans de gestion des catastrophes et d'adaptation au changement climatique ;

INQUIETS des effets secondaires des catastrophes naturelles causé par une hazard naturelle sur la faune, tels que des mortalités accrues par déplacement de la faune vers des zones urbanisées, des épizooties, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. DEMANDE au Directeur Général de créer un groupe de travail chargé de :

a. examiner des exemples de législations et plans de gestion des catastrophes déjà existants ;

b. répertorier les meilleures pratiques de prise en compte de la faune sauvage dans ces plans ;

c. développer des lignes directrices pour la réduction des impacts des catastrophes pour la faune sauvage ;

d. proposer des plans de communication et de sensibilisation sur la faune sauvage en cas de catastrophes naturelles causé par une hazard naturelle ;

e. mettre en place un suivi des progrès réalisés par ses membres pour l'intégration de la faune sauvage dans leurs plans de gestion des catastrophes.

2.ENCOURAGE les Membres de l'UICN à :

- a. mettre en œuvre les mesures décrites dans les Directives OMSA ;
- b. inclure la faune sauvage dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai ;
- c. contribuer aux travaux du groupe de travail créé ; et
- d. soutenir la recherche scientifique sur les suivis post-catastrophe naturelle et la restauration des populations animales.

3. APPELLE les Etats Membres de l'UICN à :

- a. renforcer la législation pour inclure la faune sauvage dans les plans de gestion des catastrophes ;
- b. soutenir la coordination des interventions en cas de catastrophe transfrontalière et les centres de soin sollicités ;
- c. faciliter les interventions de secours des organisations non-gouvernementales compétentes dans le respect des normes de sécurité ; et
- d. sensibiliser les citoyens aux réglementations relatives aux espèces sauvages et aux exigences des plans de gestion des catastrophes.